



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 85 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Projet de résolution présenté par la Vice-Présidente de la Commission, M^{me} Ewa Anzorge (Pologne), sur la base de consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/59/L.14

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/242 du 23 décembre 2003 et les autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Rappelant aussi sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que 2006 serait l'Année internationale des déserts et de la désertification,

Réaffirmant que la désertification constitue un obstacle grave au développement durable et contribue à l'insécurité alimentaire, à la famine et à la pauvreté qui sont des facteurs de nature à créer des tensions sociales, économiques et politiques, et notamment à donner lieu à des migrations involontaires et à des conflits, et que la Convention est un instrument important pour l'élimination de la pauvreté,

Réaffirmant aussi que tous les pays sont parties à la Convention et reconnaissant que la désertification et la sécheresse constituent des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.



Notant que la mise en œuvre efficace et dans les délais prescrits de la Convention contribuerait à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire²,

Soulignant la nécessité de fournir des ressources adéquates au Fonds pour l'environnement mondial pour le domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation,

Insistant sur la nécessité de diversifier davantage les sources de financement afin de s'attaquer au problème de la dégradation des sols, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général³;

2. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹, pour atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire², et invite à cet égard tous les gouvernements à prendre de nouvelles mesures pour faciliter l'application de la Convention;

3. *Invite* le Secrétaire général à donner à la Convention le rôle et la place qui lui reviennent dans les préparatifs de la séance plénière de haut niveau que tiendra l'Assemblée générale en 2005, et dans le rapport sur le Projet objectifs du Millénaire;

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à renforcer les travaux qu'il mène dans le cadre du domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation;

5. *Prend note avec intérêt* des efforts déployés pour diversifier les sources de financement des activités de lutte contre la désertification et la pauvreté;

6. *Invite* la communauté des donateurs à soutenir plus activement la Convention en vue d'appeler davantage l'attention de la communauté internationale sur la question de la dégradation des sols et de la désertification et de favoriser ainsi une mise en valeur durable des terres arides et une amélioration de l'état de l'environnement mondial;

7. *Invite* le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le secrétariat de la Convention à mettre rapidement la dernière main au projet de mémorandum d'accord et de le soumettre, conformément à la décision 6/COP.6 de la Conférence des Parties en date du 3 septembre 2003 à la Conférence des Parties à la Convention et au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial pour examen et adoption;

8. *Prend note* de la décision 23/COP6 de la Conférence des Parties en date du 5 septembre 2003 concernant le programme et le budget pour l'exercice biennal 2004-2005 de procéder, dans le cadre des travaux menés par la Conférence à un examen général des activités du secrétariat, conformément au paragraphe 2 de

² Voir résolution 55/2.

³ Voir A/59/197, sect. II.

l'article 23 de la Convention, et attend avec intérêt l'examen qui aura lieu à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention;

9. *Engage vivement* les fonds et programmes des Nations Unies, les organismes issus des accords de Bretton Woods, les pays donateurs et les autres organismes de développement à intégrer des mesures d'appui à la Convention dans leurs stratégies visant à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

10. *Demande* aux gouvernements d'intégrer, selon qu'il conviendra, en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, notamment les organismes qui exécutent des projets pour le Fonds pour l'environnement mondial, la désertification dans leurs plans et stratégies de développement durable;

11. *Encourage* les pays à prendre des initiatives spéciales pour marquer l'Année des déserts et de la désertification et, dans la mesure de leurs moyens, à contribuer au processus préparatoire;

12. *Invite à nouveau* toutes les parties à verser sans retard l'intégralité de leurs contributions au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005, et prie instamment toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait de verser au plus vite leurs contributions pour 1999 et pour les exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003, afin d'assurer la continuité des rentrées de trésorerie nécessaires pour financer les activités de la Conférence des Parties, du secrétariat et du Mécanisme mondial;

13. *Engage* les gouvernements et invite les institutions financières multilatérales, les banques régionales de développement, les organisations d'intégration économique régionales et toutes les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties⁴, et se félicite de l'appui financier que certains pays fournissent déjà;

14. *Prend note* des travaux que mène le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique⁶, et encourage les secrétariats à coopérer pour que leurs activités se complètent, sans préjudice de leur statut juridique indépendant;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la présente résolution;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session le point subsidiaire intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ».

⁴ ICCD/COP(1)/11/Add.11 et Corr.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 7 à 11.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁶ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.